

Alain CARLES

Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie des Conseils et Experts financiers

Note d'informations n° 81 du 1^{er} trimestre 2013

FISCAL

TVA sur les services à la personne : Le 8 mars 2013, le Gouvernement a annoncé le report au 1er juillet prochain de la hausse du taux de TVA de 7% à 19,6% sur certains services à la personne prévue initialement au 1er avril 2013 pour satisfaire à une demande de la Commission européenne. Les services concernés sont les suivants :

- > les petits travaux de jardinage,
- > les cours à domicile (hors soutien scolaire),
- > l'assistance informatique et internet à domicile, la maintenance, l'entretien et la vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- > et les activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne (c'est-à-dire l'activité du mandataire qui met en relation un client et un prestataire de services à la personne).

Crédit d'impôt : Un nouveau crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est instauré au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2013. Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel bénéficient d'un crédit d'impôt assis sur le montant brut des rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées aux salariés au cours de l'année civile. Le taux est fixé à 4 % pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2013 et 6 % pour celles versées à compter de 2014.

JURIDIQUE

Dans le cadre d'un contrat d'au moins 3 000 euros, le donneur d'ordre doit s'assurer, tous les six mois et jusqu'à la fin du contrat, que son cocontractant s'acquitte de ses obligations déclaratives (fourniture des déclarations d'activité et d'emploi salarié) et du paiement des cotisations et contributions sociales. Pour ce faire, le cocontractant doit présenter au donneur d'ordre une attestation de vigilance. Dans tout autre cas, elle atteste que le compte est à jour de ses obligations déclaratives et du paiement des cotisations et contributions sociales à la date de la dernière exigibilité.

A défaut d'avoir rempli ses obligations, et dans le cas où le cocontractant serait en défaut, l'administration sociale pourrait requalifier le contrat et réclamer les cotisations sociales sur les sommes versées.

ECONOMIE

Indice : Coût à la construction 3^{ème} trimestre 2012 : 1 648

Variation sur 1 an : + 1,48 %

Variation sur 3 ans : + 9,72 %

Variation sur 9 ans : + 36,99 %

Nous restons à votre disposition sur l'ensemble de ces sujets et tous vos besoins en matière administrative.

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles : <http://www.auditeuroconseil.com>

Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.